

auxiliaires pris dans les troupes de la garnison ; en tout vingt agents, sans compter le garde d'artillerie comptable et le vétérinaire.

La solde de ce personnel est déterminée par l'instruction. Elle est payée par la direction depuis le 1^{er} janvier 1873. Rappel en sera fait au compte des transports.

Art. 14. La comptabilité du service des transports sera, en l'absence d'un sous-officier capable d'en être chargé, confiée au garde d'artillerie comptable, qui recevra, à titre d'indemnité pour ce service, une allocation annuelle de trois cent soixante francs. Cette allocation doit lui être payée depuis le 1^{er} janvier 1873, date à laquelle a commencé effectivement son service.

Art. 15. Une indemnité annuelle de trois cents francs est accordée au sous-officier remplissant les fonctions de vétérinaire. Elle partira également du 1^{er} janvier 1873.

Art. 16. Les ateliers de la maréchalerie et de la bourrelerie resteront dépendants de la direction d'artillerie, qui fera au service des transports toutes les cessions nécessaires, cessions dont le remboursement aura lieu réglementairement.

Art. 17. Tous les objets qui seraient placés dans les magasins des transports et qui n'appartiendraient pas à ce service, tels que le harnachement réglementaire de la batterie, qui appartient à la direction d'artillerie, figureront pour mémoire à l'inventaire général, afin de laisser entière la responsabilité du garde magasin.

TITRE III.

Dispositions générales.

Art. 18. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier de la colonie.

Papeete, le 14 juillet 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

N^o 155. — *ARRÊTÉ* du 16 juillet 1873 autorisant une émission de traites de la somme de 67,071 fr. 18 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de juin 1873.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant le mois de juin